

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_39

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRESENTATION D'UNE CONFERENCE ET D'UN CONCERT « J'AI LA MEMOIRE QUI CHANTE », EN DATE DU 27 MARS 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « ABC INSERTION »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT le projet de conférence/concert intitulé « J'ai la mémoire qui chante », à destination des séniors, porté par l'Association « ABC Insertion »,

CONSIDERANT que le projet de par son objet et ses objectifs, a obtenu un financement de la Conférence des Financeurs du Val d'Oise,

CONSIDERANT que le projet porté par l'Association « ABC Insertion » rejoint les objectifs de la Commune en matière de politique sociale envers le public des seniors,

CONSIDERANT la nécessité de définir les obligations de chaque partie prenante dans le cadre d'une convention de partenariat visant à la présentation de la conférence et du concert « J'ai la mémoire qui chante » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de partenariat avec l'Association « ABC Insertion », représentée par M. Gérard VITALI, en sa qualité de président, sise 12 boulevard Maurice Berteaux 95100 ARGENTEUIL.

Article 2 :

Préciser que la convention de partenariat n'engendre aucune contrepartie financière.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 18/02/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 19/02/2025

Publié(e) le : 19/02/2025

Exécutoire le : 19/02/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
ABC Insertion et la Commune de Pierrelaye

Entre les soussignés

L'Association "ABC Insertion" – association de loi 1901, dont le siège social est situé au 12 boulevard Maurice Berteaux 95100 ARGENTEUIL, représentée par Monsieur Gérard VITALI, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

d'une part,

et

Commune de Pierrelaye - 42 bis Victor Hugo 95480 Pierrelaye

Représentée par Monsieur Michel VALLADE, Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Pour rappel, l'Association "ABC INSERTION" a obtenu un financement de la Conférence des Financeurs du Val d'Oise pour la mise en place de l'action suivante :

- **Conférence / concert « J'ai la mémoire qui chante » à destination des Seniors**

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place des interventions de formation suivantes :

Thématique : « J'ai la mémoire qui chante » à destination des Seniors - conférence d'une heure trente sur le thème du fonctionnement de la mémoire et concert d'une heure (chansons populaires des années 60, 70, 80)

- **Public :** 60 personnes seniors maximum
- **Date retenue :** 27/03/2025
- **Heure de début d'intervention :** 14h
- **Lieu :** Foyer Club, 2 rue de la Paix 95480 PIERRELAYE

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune de Pierrelaye

La Commune de Pierrelaye mettra à disposition de l'Association le Foyer Club sis 2 rue de la paix à Pierrelaye.

La Commune de Pierrelaye prendra en charge l'organisation administrative de l'activité (inscription, accueil, ...).

ARTICLE 3 : Engagements de l'Association "ABC Insertion"

L'Association "ABC Insertion" s'engage à assurer les interventions prévues à l'article 1.

L'Association "ABC Insertion" assumera le transport aller-retour de son matériel.

L'Association "ABC Insertion" s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

L'Association "ABC Insertion" s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

L'Association "ABC Insertion" s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

L'Association "ABC Insertion" est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

ARTICLE 4 : Communication

L'Association "ABC Insertion" et la Commune de Pierrelaye pourront diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

ARTICLE 5 : Contrepartie financière

L'intervention n'est pas facturée par l'Association "ABC Insertion" à la Commune de Pierrelaye puisque celle-ci est prise en charge par la Conférence des Financeurs.

ARTICLE 6 : Évaluation du partenariat

Au terme de la Convention, ABC Insertion transmettra à la Commune de Pierrelaye un questionnaire de satisfaction que la Commune de Pierrelaye s'engage à renseigner et à envoyer par mail à l'adresse suivante : nosgean.abc@gmail.com.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 9 : Litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.
A Argenteuil, le 18 février 2025

Pour l'Association "ABC Insertion"
Monsieur Gérard VITALI
Président

Pour la Commune de Pierrelaye
Monsieur Michel VALLADE,
Maire

